

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

09 février 2015

## De nouvelles personnalités font leur entrée au collège de l'Autorité des marchés financiers

**Deux nouveaux membres du collège de l'AMF, organe décisionnel de l'institution, viennent d'être désignés par les autorités compétentes.**

Le collège, organe décisionnel de l'Autorité des marchés financiers, est composé de 16 membres. Deux nouveaux membres font leur entrée, en remplacement de deux membres démissionnaires au 30 septembre 2014.

Par arrêté publié au journal officiel du 8 février 2015, le ministre des finances et des comptes publics a désigné Helman le Pas de Sécheval. Par ailleurs, Bernard Coupeux a été désigné par le président du Sénat. Un dernier siège reste vacant dans l'attente de la nomination du président de l'Autorité des normes comptables.

Pour mémoire, outre son président nommé par le président de la République pour un mandat de 5 ans non renouvelable, le collège comprend :

- trois membres désignés respectivement par le Vice-Président du Conseil d'État, le 1er Président de la Cour de cassation, et le 1er Président de la Cour de comptes ;
- trois membres désignés respectivement par le Président du Sénat, le Président de l'Assemblée nationale et le Président du conseil économique, social et environnemental ;
- un représentant de la Banque de France désigné par le gouverneur ;

- le Président de l'Autorité des normes comptables ;
- sept membres désignés par le ministre chargé de l'économie.

À l'exception du représentant de la Banque de France et du président de l'ANC, la durée du mandat est de cinq ans, renouvelable une fois.

La composition du collège de l'AMF est la suivante :

- Gérard Rameix (président),
- Michel Camoin,
- Bernard Coupez,
- Christian de Boissieu,
- Jean-Luc Enguéhard,
- Jean-Claude Hanus,
- Jean-Claude Hassan,
- Jean-Pierre Hellebuyck,
- Sophie Langlois,
- Helman le Pas de Sécheval,
- Sylvie Lucot,
- Robert Ophèle,
- Thierry Philipponnat,
- Martine Ract-Madoux,
- Christian Schricke.

*A propos de l'AMF*

*Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)*

### Contact presse

Direction de la communication de l'AMF - Christèle Fradin - Tél : +33 (0)1 53 45 60 29 ou +33 (0)1 53 45 60 28

### Mots clés

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

09 juin 2022

La Commission Climat  
et finance durable  
(CCFD)



ARTICLE

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

01 juin 2022

Nos missions



RAPPORT ANNUEL

RAPPORT ANNUEL

18 mai 2022

Rapport annuel de  
l'AMF 2021 - Annexes



#### Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02